

[Accueil](#) > [Le Plan Local d'Urbanisme](#)

Bienvenue sur le site de la commune de Quincy-sous-Sénart - mairie-quincy-sous-senart.fr

Le Plan Local d'Urbanisme

La commune de Quincy-sous-Sénart va modifier le POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le PLU est défini et régi par les articles L.123 du Code de l'Urbanisme tels que la Loi n°2000-1228 du 1 décembre 2000 (la "Loi S.R.U.") puis la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 (la "Loi Urbanisme et Habitat") ont restructurés.

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger, et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Ainsi, le P.L.U est l'expression, à partir d'un diagnostic étendu aux diverses dimensions du territoire communal, d'une politique globale d'aménagement et de renouvellement de la ville.

Expression du projet urbain voulu par les élus de Quincy-sous-Sénart pour le territoire communal, il vise plusieurs objectifs :

- un document global qui intègre l'espace urbain ou naturel existant, les opérations urbaines en cours de réalisation, les projets envisagés pour les prochaines années, les secteurs en voie de mutation
- un document complet, qui remplit une triple fonction : prévisionnelle, opérationnelle et réglementaire
- un document précis qui limite l'insécurité juridique
- un document simple, dont la compréhension est facilitée pour tous les publics, les élus, les particuliers promoteurs ou les investisseurs, comme les instructeurs des futures autorisations
- un document clair qui diffuse le projet urbain auprès des citoyens.

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal de prescrire l'élaboration d'un PLU, pour prendre en compte l'environnement et l'évolution de notre commune :

- évolution démographique
- appartenance à la communauté d'agglomération du Val d'Yerres, avec des conséquences en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, de transports, de plan de déplacement urbain de politique de l'habitat, etc...
- nécessité de s'inscrire dans un schéma de développement durable, compte-tenu des contraintes liées à la protection de l'environnement,
- obligation d'avoir un document d'urbanisme compatible avec les documents de planification de niveau intercommunal : schéma de Cohérence Territoriale, Plan local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain départemental ou régional (Schéma Directeur de la région Ile-De-France).

La première étape de la procédure a été la tenue d'un débat lors du dernier Conseil Municipal du 27 avril 2009 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

D'autre part, le PADD a été présenté lors d'une première réunion publique le 2 juillet à 20h, salle Mère Marie Pia.

L'étape en cours est l'élaboration du règlement du PLU et des plans de zonage, qui détermineront les modalités de constructions applicables aux terrains sur l'ensemble de la commune; ce règlement a été présenté au cours d'une deuxième réunion publique qui a eu lieu le vendredi 13 novembre 2009, salle Mère Marie Pia.

Celui-ci a été à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 décembre 2009.

Par un arrêté en date du 18 mars 2010, le Maire de QUINCY SOUS SENART a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique, du **3 mai 2010 au 7 juin 2010 inclus**. Monsieur André GOUTAL, Commissaire divisionnaire de la police nationale (E.R.), domicilié à GAGNY (93220), a été désigné par Monsieur le Président Benoît RIVAUX du Tribunal Administratif de Versailles comme commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie du **lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 et de 14 h 00 à 17 h 00 (sauf samedis, dimanches et jours fériés)**.



Documents joints:

[Document 7142](#)

[Document 7143](#)